



■ **objet :**

Déclaration au titre de la loi sur l'eau - Dragage du port de plaisance de la base sous marine de Lorient

Avis de l'Ifremer sur le dossier au titre de l'article L214-1 à 214-6 du code de l'environnement.

■ **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan**
Service Biodiversité Eaux et Forêt
56019 VANNES

La Trinité sur mer, le 16 janvier 2014

N/réf : LER/MPL /14.003/Tm

Dossier suivi par Jean-Pierre Allenou

V/réf : V/courrier du 28/11/2013

Monsieur,

Par votre courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (L214-1 à 214-6 du code de l'environnement) relatif au dragage du port de plaisance de la base sous marine de Lorient et au rejet en milieu marin y afférent.

Eléments du dossier reçu par l'Ifremer,

A votre courrier du 28/11/2013 est joint un dossier de déclaration rédigé par le bureau d'études (novembre 2013), comprenant :

- Point 1 : rappel du contexte (1 page)
- Point 2 : nom et adresse du demandeur (1 page)
- Point 3 : description des travaux envisagés (6 pages)
- Point 4 : état initial de la zone d'étude (36 pages)
- Point 5 : raison du choix de la solution retenue (2 pages)
- Point 6 : évaluation des incidences du projet (16 pages)
- Point 7 : mesures visant à limiter l'incidence des travaux et moyens de surveillance (9 pages)
- Point 8 : étude des incidences Natura 2000 (10 pages)
- Point 9 : synthèse et conclusions (1 page)

ainsi que six annexes.

Cette opération concerne un volume relativement limité de sédiment, estimé à 40 000 m³. Il est précisé page 51 que le volume pourrait atteindre les 50 000 m³ dans l'hypothèse de résultats d'analyses complémentaires favorables.

Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

Laboratoire côtier Environnement Ressources / Morbihan – Pays de Loire

LER/MPL

12, rue des Résistants
CS 13102
56470 La Trinité-sur-Mer
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00

et

LER/MPL

Rue de l'Île d'Yeu
BP 21105
44311 Nantes cédex 3
France

téléphone 33 (0)2 40 37 40 00
télécopie 33 (0)2 40 37 42 41

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96

<http://www.ifremer.fr>

■ **Notre examen a porté essentiellement sur la qualité des sédiments qui conditionne leur devenir** (immersion en mer ou traitement à terre).

L'examen des résultats d'analyse met en évidence la présence de sédiments contaminés, au fond sur l'échantillon moyen Em3 et sur l'échantillon moyen Em4 (une seule profondeur). Ces deux échantillons moyens sont fortement contaminés par les HAP et l'échantillon Em4 par l'arsenic et le TBT, composé fortement toxique pour le milieu marin à très faible concentration. Le plan de dragage a été aménagé pour prendre en compte cette contamination :

D'une part il est prévu que la bordure des quais correspondant à l'emprise des échantillons Ep4 sera exclue de l'opération. Deux mesures sont annoncées pour garantir le maintien sur zone de ces sédiments contaminés : le respect des pentes de part et d'autre de la zone plancher afin d'éviter le fluage des sédiments contaminés et le dragage en phase terminale du secteur proche des berges contaminées afin de garantir l'absence de reprise de ces matériaux en cas de fluage. **Ces différentes mesures nous semblent pertinentes et de nature à limiter le risque de transfert de ces sédiments contaminés sur le site d'immersion.**

D'autre part il est prévu que seuls les sédiments superficiels seront dragués sur l'emprise des échantillons Ep3, avec la prise en compte d'une hauteur de sécurité de 0,2 m par rapport au gisement de sédiment contaminé. Nous nous interrogeons sur la façon dont a été fixée cette hauteur de sécurité de 0,2 m. En effet, les résultats disponibles dans le rapport (un résultat moyen Em3 en surface et un résultat moyen Em3 sur le fond) ne permettent pas de connaître la portion de la couche de sédiments contaminés. **Dans ces conditions cette hauteur de 0,2 m ne peut pas garantir l'absence de dragage de sédiments contaminés.**

Le choix du maître d'ouvrage de recourir à un dragage compartimenté très fin aurait du l'amener à réaliser, a minima, des analyses complémentaires sur l'emprise des stations Ep3 afin de mieux cerner la profondeur de sédiments contaminés (nous avons noté par ailleurs que le maître d'ouvrage se garde la possibilité de préciser l'évaluation sédimentaire mais dans un objectif d'augmentation du volume de sédiments à draguer).

L'option d'un dragage superficiel au niveau des stations Ep3 n'offre pas dans l'état actuel du dossier les garanties nécessaires à l'absence de rejets en mer de sédiments contaminés. Nous recommandons donc le traitement à terre de la totalité des sédiments au niveau de l'emprise des stations Ep3. Sous cette condition nous émettons un avis favorable à cette opération de dragage.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Responsable de la Station Ifremer La Trinité/s mer,

Copie :
Directeur Centre de Bretagne
ODE/UL/D
Dossier

■

Annexe :

Remarques sur la forme

Page 17 : synthèse état initial. Il est fait référence dans le texte à une planche 4 (récapitulatif des sites d'intérêts) absente du rapport.

Page 20 : Erreur dans la référence des planches (4 au lieu de 5).

Page 32 : Dégradation de la qualité des eaux de baignade, de « bonne » à « momentanément polluée » et non l'inverse comme indiqué dans le rapport.

Page 34 : Erreur dans le classement conchylicole de la rade de Lorient. Seule une faible partie de la zone est classée en B (concessions sur le Blavet). La majorité de la rade de Lorient était classée en D jusqu'à l'arrêté du 13 août 2013, zone actuellement « non classée ». La pêche de loisir n'est pas autorisée sur la rade de Lorient.

Pages 3 : L'analyse de l'état initial pour le phytoplancton repose sur les résultats d'une seule année (résultats 2012 - rapport Ifremer 2013), insuffisant pour qualifier la zone. Les commentaires sur les phycotoxines font référence aux résultats 2010 alors que les résultats présentés (figure 12) sont ceux de l'année 2012.

Page 38 : Les conclusions sur la qualité des masses d'eau font référence à l'état **écologique** des masses d'eau, sans lien avec ce qui a été décrit précédemment (résultats sur les réseaux à vocation **sanitaire**). Erreur dans la légende de la figure 13, l'image est tirée de l'Atlas DCE Loire Bretagne (et non Loire Atlantique).

Page 43 : Nouvelle référence à la planche 4 absente du rapport.

Page 45 : Référence à la planche 6, historique des travaux de suivi, mais la planche 6 (page 27) présente le plan d'échantillonnage pour l'analyse des sédiments sur le site de dragage.